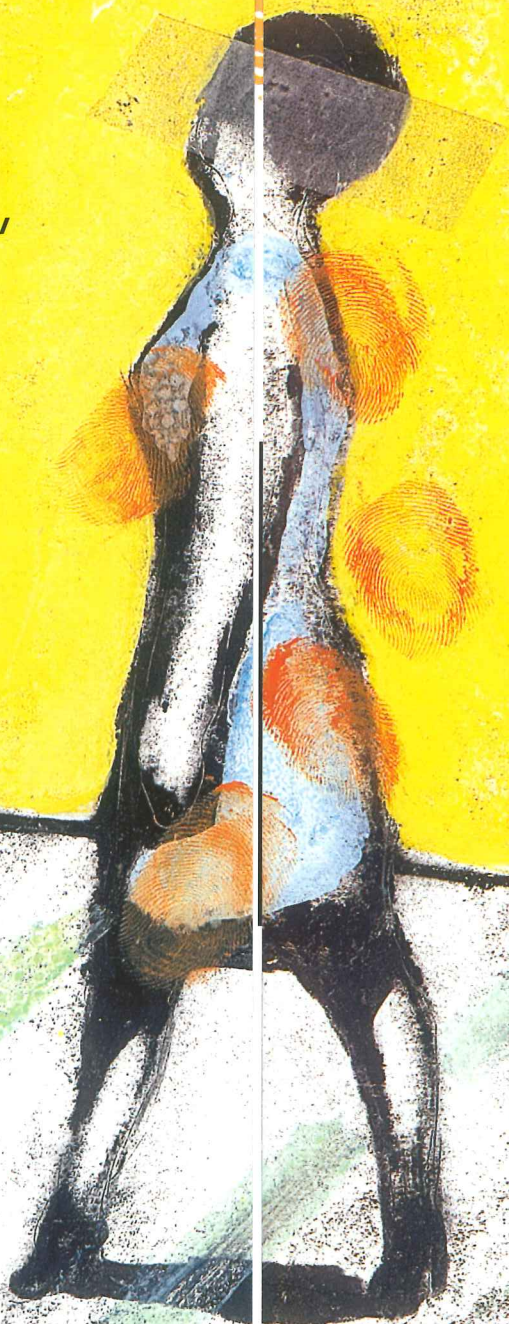


Harcèlement sexuel

Se taire les aggrave

“Je sais que si j’en parle,
je serai virée.
Je ne sais plus quoi faire.”

“Au début j’ai pris cela
pour de la gentillesse.
Un vrai piège.
Maintenant je sais
ce qu’il me veut...”



Violences au travail

“Au travail,
c’est devenu l’enfer.
Il y a lui qui m’attend
tous les matins avec
ses propositions,
ses menaces ;
et les autres
qui ne disent rien,
font semblant
de ne rien voir.”

“On ne parle jamais
de harcèlement sexuel ;
on dit toujours :
elle l’a bien cherché.”

“A la CFTD
on n’a pas ricané,
on ne m’a pas dit
que je me faisais
des idées.
On m’a écoutée.
On m’a aidée à me défendre.”



Harcèlement sexuel, violence au travail :

comment les prévenir

Le harcèlement sexuel, les violences au travail sont, pour les salariés et l'entreprise, des situations graves, traumatisantes. Mieux vaut, bien sûr, prévenir que guérir. Et vous pouvez le faire :

Comment ?

En agissant collectivement, en travaillant avec les syndicats, les représentants du personnel et, lorsque c'est possible, la direction de l'entreprise.

Vous êtes dans une entreprise sans représentation syndicale.

- contactez un syndicat CFDT (voir cachet) ou l'union départementale CFDT pour obtenir du matériel de prévention (affiches, dépliants...)
- avec l'appui de la CFDT, négociez avec le CE ou l'employeur un affichage de ce matériel.

La CFDT est présente dans l'entreprise.

Quel est son rôle de prévention ?
Ce que la CFDT doit faire savoir :

- harcèlement sexuel et violences

au travail sont des comportements inadmissibles dans l'entreprise comme ailleurs. Les salariés ont le droit de s'en plaindre, et de le dénoncer s'ils en sont victimes ou témoins.

Ceux que la CFDT doit mobiliser, sensibiliser, former à ces questions :

- l'employeur, l'inspection du travail, la médecine du travail, les organismes extérieurs : Centres régionaux des droits des femmes, associations de défense des victimes... Mais aussi les équipes militantes, les représentants du personnel, les conseillers prud'hommes...

Cachet du syndicat :

Cachet de l'UD :

Harcèlement sexuel, violence au travail :

l'un(e) de vos collègues est victime

Il est souvent très difficile pour les victimes de harcèlement sexuel et de violences sur le lieu du travail d'en faire part à leurs collègues, voire même à leur famille.

Mais certains signes peuvent vous donner à penser que l'un(e) de vos collègues est victime d'un harcèlement sexuel ou de violences dans l'entreprise :

- l'ambiance sur le lieu de travail est mauvaise (moqueries, réflexions désobligeantes, etc.) et certain(e)s de vos collègues paraissent en souffrir plus que d'autres
- votre collègue est souvent en larmes; il/elle vous semble déprimée et est souvent absent/e, sans raison très précise
- il y a des "bruits qui courent" sur votre collègue.

Vous serez plus rarement témoin de scènes impliquant harceleur et victime. Mais si tel est le cas, ou si la victime elle-même vous rapporte ces scènes, ou si vous soupçonnez une situation difficile, agissez.

Harcèlement sexuel, violence au travail :

en parler, agir

Vécu majoritairement par les femmes, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est dénoncé depuis longtemps par la CFDT comme une atteinte grave à leur dignité et à leurs droits, un obstacle important à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et un agissement inacceptable qui doit être sanctionné.

Il existe d'autres formes de violence au travail (pressions psychologiques, brimades, insultes, parfois même violences physiques) : elles sont également insupportables et doivent être empêchées.

Que peut faire le syndicat ?

Harcèlement, violences au travail : vous êtes victime ou témoin. Portez les faits devant le syndicat

leur victime à la dépression, parce qu'elle se sent seule, qu'elle a honte, et qu'elle pense que personne ne peut la croire.

- Parlez-en à vos délégués ou contactez la permanence CFDT de votre département. Avec l'appui des délégués, avertissez l'employeur (s'il n'est pas le harceleur) : il doit veiller à la sécurité des salariés de l'entreprise.
- Aidez votre collègue à se constituer un dossier solide : plus les preuves du harcèlement (petits cadeaux, messages...) sont tangibles, plus elles sont prises au sérieux. Incitez-le/la à consulter un médecin quand la gravité des violences psychiques ou physiques l'exigent.

de votre entreprise, avec l'accord de la victime.

Avec le syndicat, on n'est plus seul : Le syndicat est un lieu d'écoute et de

sécurité. Une personne victime de harcèlement ou de violence peut en toute confiance venir y parler de ce dont elle souffre; y être rassurée sur son intégrité et aussi sur son avenir professionnel.

Avec le syndicat, on peut agir : Le syndicat intervient auprès de l'employeur, qui doit assurer la sécurité de ses salariés. Il multiplie les démarches pour empêcher le harceleur de nuire.

Harcèlement sexuel, violence au travail :

vous êtes victime

La frontière n'est jamais claire entre les simples compliments et les offres déguisées, la relation de travail autoritaire ou tendue et l'acte de maltraitance.

Votre "ras-le-bol" reste l'indicateur le plus fiable.

Si vous vous sentez humilié, si vous avez peur, il faut réagir.

Mais parfois, l'acte est clair :

- votre patron, votre collègue essaie de vous contraindre sous la menace à accepter une relation sexuelle avec lui...
- il vous importune constamment, abuse de son autorité pour se trouver seul avec vous...
- il vous astreint sans votre accord à des horaires et à des tâches qui vous sont impossibles sous peine de licenciement



Si l'employeur ne bouge pas, le syndicat doit mobiliser le CHSCT et l'inspection du travail, en continuant de protéger et d'aider le ou la salariée victime de violences.

Avec le syndicat, on peut se défendre : "Si j'en parle, on va me licencier..." : c'est cette peur, bien souvent, qui empêche les victimes de parler. Ni le harceleur, ni l'employeur ne peuvent impunément menacer les victimes de harcèlement ou de violences au travail d'un licenciement. Là aussi, le soutien syndical est précieux pour les victimes. Enfin, le syndicat peut mettre à la disposition des victimes qui portent plainte des moyens de défense juridique.

Que faire ?

La première chose, c'est d'en parler.

- Aux personnes de votre entourage privé (conjoint, parents, amis) : il y a dans

le harcèlement un élément d'humiliation intime qu'il faut pouvoir exprimer le plus vite possible. Le ou la coupable, ce n'est pas vous.

- A ceux de vos collègues de travail qui vous sont les plus proches
- Aux délégués, s'il y en a dans l'entreprise; sinon, à la permanence CFDT la plus proche. Ils vous accueilleront, vous aideront, et vous indiqueront la marche à suivre pour mettre fin au harcèlement ou aux violences.
- Avec l'aide des délégués, alertez votre employeur (s'il n'est pas le harceleur) pour qu'il intervienne : il est responsable de votre sécurité et de votre bien-être dans l'entreprise
- N'hésitez pas à consulter un médecin si les violences physiques et psychiques que vous subissez l'exigent.
- Gardez toutes les preuves possibles de ce harcèlement ou de ces violences : messages, cadeaux, plaintes, arrêts de travail.

"Le monde du travail, ça peut être aussi violent qu'un polar : il y a ceux qui prennent leur plaisir à brutaliser les autres, il y a les têtes de Turc, les victimes, et les autres, qui se taisent..."

"Le pire, quand vous êtes victime d'un harcèlement, c'est que souvent personne ne vous croit. Ou bien pense que vous l'avez cherché."